



**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA RÉVISION « ALLÉGÉE » N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAVAL (42260)**

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 du conseil municipal présentant le bilan de concertation et arrêtant le projet n°1 de la révision dite « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet n°2 de la révision dite « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu le dossier de la révision dite « allégée » n°1 du PLU soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 de M. le président du tribunal administratif de LYON désignant M. Noël LAURENT, commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé en mairie de ST GERMAIN LAVAL à une enquête publique sur le projet de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain Laval pour une durée de **32 jours à compter du 10 septembre 2018 au 11 octobre 2018 inclus.**

La présente révision allégée a pour objets :

- créer au Nord de la tâche urbanisée du bourg une zone UF de 5185 m<sup>2</sup> en lieu et place d'une zone UC et création d'un STECAL N1 de 9881m<sup>2</sup> en lieu et place d'une zone N,
- étendre une zone UF sur 2402 m<sup>2</sup> au Sud-Est du bourg,
- réduction de deux emplacements réservés et définition d'une orientation d'aménagement sur un tènement de 1,5 ha en zone UC situé en cœur de village,
- étendre une zone UB de 564 m<sup>2</sup> sur une zone Ueq,
- supprimer le pastillage Ah et Nh et par conséquent repérer les bâtiments susceptibles de changer de destination.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de SAINT GERMAIN LAVAL aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

**Monsieur Noël LAURENT**, Contrôleur principal des TPE en retraite, demeurant 42540 SAINT JUST LA PENDUE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT GERMAIN LAVAL, du **10 septembre 2018 au 11 octobre 2018** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

... / ...

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : M. Noël LAURENT à l'adresse de la mairie, 2 rue du marché, BP 9, 42260 Saint Germain Laval ou par voie électronique via l'adresse suivante : [consultation-PLU42260@st-germain-laval.fr](mailto:consultation-PLU42260@st-germain-laval.fr)

#### **ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de St Germain Laval :

- le lundi 10 septembre 2018 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le vendredi 21 septembre de 14 heures à 17 heures et
- le jeudi 11 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures.

#### **ARTICLE 5 : Site Internet**

Le dossier concerné sera consultable sur le site internet de la Commune de ST GERMAIN LAVAL à l'adresse suivante : [www.st-germain-laval.fr](http://www.st-germain-laval.fr)

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées à M. le Sous-Préfet de Roanne.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en sous-préfecture de Roanne, en mairie de Saint Germain Laval (42260) aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune ([www.st-germain-laval.fr](http://www.st-germain-laval.fr)) pendant une durée d'un an (article R123-21 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Germain Laval (42260) (site internet de la commune).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 9 : Demande d'informations**

Toute information peut être obtenue auprès de M. Alain BERAUD, Maire de la commune de Saint Germain Laval.

#### **ARTICLE 10 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Roanne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Saint Germain Laval, le 20 juillet 2018.

Le Maire,



  
Alain BERAUD.